

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 22/02/2023

Madame la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD STV PLOUGASTEL DAOULAS
40 RUE FRANCOIS GUILVARCH
29470 PLOUGASTEL DAOULAS

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD STV PLOUGASTEL DAOULAS

P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : *LC 168757 64923*

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 6 janvier 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD STV PLOUGASTEL DAOULAS réalisé au mois de décembre 2022.

Je prends acte du projet d'établissement 2022-2026 transmis. Le constat fait par l'inspectrice relativ à l'absence de projet d'établissement et la prescription n°1, ne se justifient donc plus.

S'agissant de la prescription n°2 (tableau n°1), relative à la formalisation de la composition du Conseil de vie sociale, vous avez transmis le procès-verbal de proclamation des résultats des élections des représentants des résidents et de leurs familles. Ce document n'est pas suffisant car il ne formalise pas l'ensemble des représentants avec voix délibératives du CVS notamment les représentants du personnel et du gestionnaire. La prescription n°2 est donc maintenue.

Pour la prescription n°3, j'ai noté que vous prévoyez de mettre à jour le règlement de fonctionnement, dans cette attente, la prescription est également maintenue.

Je maintiens donc 2 prescriptions inscrites dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à poursuivre le travail engagé sur l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS du Finistère (5, venelle de Kergos - 29324 QUIMPER CEDEX) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

